

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes



Séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes le mardi 25 octobre 2022

DELIBERATION N° 2022/3-2

OBJET:

Adaptation saisonnière de l'organisation pour la saison hivernale 2022/2023 et la

couverture des stations

Exposé des motifs

La saison hivernale amène, pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), un surcroît d'activité opérationnelle pour les centres de secours, sièges de stations de sports d'hiver. Au même moment, la ressource en sapeurs-pompiers volontaires qui couvre 90 % du temps opérationnel est peu disponible, eu égard à l'exercice des activités professionnelles saisonnières.

Ce constat conduit chaque année le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à adapter la construction de sa réponse opérationnelle. Aussi, en partenariat avec les acteurs économiques des stations, il met en place un dispositif visant à compléter ses effectifs au travers du recrutement privilégié de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), par ailleurs saisonniers en stations.

Dispositif prévu

Pour la saison hivernale 2022-2023, environ <u>40 personnels saisonniers volontaires</u> vont renforcer plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du département, selon les conditions suivantes.

 Centres de Secours de VARS, LES ORRES, PUY-SAINT-VINCENT, MONTGENEVRE, ORCIERES et la Section de RISOUL 1850,

Les effectifs seront renforcés grâce à un partenariat avec les collectivités locales, les sociétés de remontées mécaniques ou encore des résidences de tourisme et de loisirs. Les saisonniers recrutés ont un engagement de SPV et sont employés par ces acteurs économiques. Par convention, ils sont libérés et mis à disposition du centre de secours lors d'opérations de secours.

Par ailleurs, une convention liant le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et les communes concernées permet, durant toute la saison, la mise à disposition d'agents techniques communaux SPV au profit des centres de Secours de VARS, RISOUL 1850, GUILLESTRE et AIGUILLES-EN-QUEYRAS.

S'agissant de la section de RISOUL 1850, poste avancé du CIS GUILLESTRE, le SDIS organise un centre saisonnier composé d'une douzaine de sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs saisonniers en station, et activé dès l'ouverture de la station. Afin de couvrir les risques courants, un équipement matériel, identique à l'ensemble des centres sièges de stations, est mis à disposition par le SDIS.

Centre de secours d'ORCIERES

La commune recrute, pour la saison hivernale, des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires en s'engageant à les libérer pour les opérations de secours.

Toutefois, les retours d'expérience des années précédentes font état de difficultés pour les personnels présents sur la station les jours de chassés croisés, en raison des difficultés de circulation pour rejoindre le siège du centre de secours situé au village d'ORCIERES.

En conséquence, il est proposé la mise en place d'une garde en caserne les journées des samedis des vacances de Noël et d'hiver, permettant à minima le départ immédiat d'un VSAV.

Centre de secours du QUEYRAS

Pour les périodes de fortes activités touristiques, un poste d'agent technique polyvalent ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire est ouvert, comme les années précédentes, pour mise à disposition du centre de secours. Ce poste est cofinancé par les communes du Queyras et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Le besoin de renforcement du centre réside dans les fonctions de chef d'agrès, c'est-à-dire sous-officier.

Centre de secours du GUILLESTROIS

Un poste d'agent technique polyvalent ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire est ouvert comme chaque hiver. Ce poste est cofinancé par la commune de GUILLESTRE et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras

Cet agent est détaché au centre de secours suivant une périodicité établie en début de saison par le Chef de centre et la collectivité.

Centre de secours de MONTGENEVRE

Ce centre de secours est doté d'un VSAV pour assurer les secours à personne sur la commune de MONTGENEVRE. Les modalités de mise à disposition sont fixées par convention et prévoient, notamment, la participation financière de la collectivité ainsi que la mise à disposition au centre d'un personnel SPV en journée.

Centre de Secours du DEVOLUY

4 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers à plein temps sont affectés pendant tout l'hiver au CIS du DEVOLUY, compte tenu de la réalité des effectifs de ce centre et d'une disponibilité réduite de ses personnels. Cette affectation permet la couverture des risques courants.

Le financement est assuré par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy pour 3 postes et par le SDIS pour 1 poste.

Ces dernières années, des difficultés sont apparues pour pourvoir l'ensemble de ces postes de saisonniers. Cette situation est de nature à complexifier la distribution des secours sur ces territoires.

Limites et points de vigilance sur le dispositif hivernal

Malgré le dynamisme de ce dispositif, certains postes saisonniers sont donc susceptibles de rester vacants dans les collectivités. Des stations, à l'image de celles de VARS et PUY-ST-VINCENT pourront avoir des difficultés, au regard des années précédentes, à garantir en permanence l'effectif réglementaire mobilisable de six sapeurs-pompiers, pour prendre en compte, dans des conditions normales, l'activité opérationnelle liée à la fréquentation touristique.

En effet, la physionomie des recrutements en externe montre une population de jeunes volontaires titulaires de leur formation initiale uniquement. Malgré de nombreuses actions ciblées, des difficultés de recrutement de chefs d'agrès et de conducteurs poids-lourds subsistent, laissant augurer pour ces centres des contraintes pour armer réglementairement les engins de secours.

Au vu de ces difficultés liées à la disponibilité des effectifs et compétences, divers dispositifs ont été mis en œuvre et seront utiles lors de la saison hivernale :

- Complémentarité opérationnelle renforcée pour les centres de PUY-ST-VINCENT et des Ecrins permettant d'engager un VSAV dès lors que 3 personnels au total sont disponibles sur ces 2 centres de secours.
- Mise en œuvre du complément d'effectif sur les missions secours à personnes, opérations diverses et incendie afin de garantir une réponse de proximité : le CIS de 1^{er} appel étant complété par le centre de 2^{ème} appel afin d'assurer l'intervention en toute sécurité. Ce dispositif sur les missions incendie étant en place depuis décembre 2021, un retour d'expérience est programmé sur le mois de novembre 2022 : il sera susceptible de conduire à quelques adaptations le cas échéant.
- La procédure de convergence permet de prévenir l'éloignement et les problèmes de disponibilité des centres de secours en stations grâce à l'intervention des VSAV de GAP et BRIANÇON.

Enfin, le SDIS des Hautes-Alpes mettra en place une formation adaptée pour les personnels recrutés comme saisonniers sur les risques particuliers des stations, notamment la conduite des engins sur route enneigée et les procédures d'évacuation d'urgence des résidences de tourisme.

* * * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/3-2

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 25 octobre 2022 à 16 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental
- présents	18	
- pour	18	d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à
- contre	0	l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après
- abstention	0	convocation légale, sous la présidence de Monsieur
- ne participant pas au vote	0	Marcel CANNAT, Président.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Madame Chantal EYMEOUD + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

le rapport n° 2022/3-2 du Président du Conseil d'Administration;

CONSIDERANT:

- le surcroît d'activité opérationnelle pour les centres de secours sièges de stations de sports d'hiver:
- que la ressource en sapeurs-pompiers volontaires qui couvre 90 % du temps opérationnel est peu disponible, eu égard à l'exercice des activités professionnelles saisonnières ;

les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prennent acte du contexte, de la problématique et des solutions proposées pour adapter la construction de la réponse opérationnelle dans les stations de sports d'hiver pour la saison 2022/2023;
- autorisent le Président à mettre en œuvre le dispositif présenté;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Préfecture le : 2 7 OCT. 2022

et de la publication-notificaton 2 7 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

> Pour le Directeur Départemental et par délégation, La Cheffe du Pôte Ressources

> > Nathalie BERAUD

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le 1er vice président,

Daniel GALLAND